

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2018

L'an deux mil dix-huit le 20 février à 20H00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués mercredi 14 février se sont réunis en séance publique à la salle de conseil sous la présidence de Monsieur Samuel CHEVALLIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames Carole HEULOT, Betty BOUDIER, Patricia CHEDANE, Muriel PEDEMAS, Annick MOIREAU, Nicole HERBRON, Nadia BOUTIMAH

Messieurs Samuel CHEVALLIER, Christian VERNET, Didier CHOUTEAU, Dominique JODEAU, Patrick BERGET, Olivier CALUT, Patrick CORRE, Jean-Claude CROISIER, Claude GASNOT,

Absent(es) excusé(s) : Madame Christelle PROVOST, Monsieur Thibaud ROBERT,

Absent(es) non excusé(es) : Madame Patricia RICHARD-BEZANNIER

Pouvoir(s) : Monsieur Thibaud Robert a donné pouvoir à Monsieur Christian Vernet

Madame Christelle PROVOST a donné pouvoir à Madame Betty BOUDIER

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier CALUT, élu à l'unanimité

La séance est ouverte à 20h10

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la prochaine réunion de travail prévue le 19 mars à 19h30.

Une enquête publique est lancée afférente à une demande d'autorisation de la SASU FERME EOLIENNE LA SAULE sur la commune de Parigné L'Évêque.

Une autre information portant sur une réflexion avec le groupe de la Poste qui a la volonté de vouloir faire évoluer ses services apportés aux ruaudinois. Monsieur le Maire souhaite préserver une amplitude horaire afin de répondre aux besoins des ruaudinois. Des discussions avec des commerçants sont en cours, leur idée est d'avancer sur ce plan d'action comme sur d'autres communes.

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire

Point n° 1 Objet : Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2017

Monsieur le Maire a soumis à l'assemblée délibérante le procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2017. Ce dernier a été diffusé préalablement aux conseillers municipaux à qui il a été demandé de transmettre par écrit leurs éventuelles remarques avant le conseil.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal du 19 décembre 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 19 décembre 2017.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint à la Commande Publique

Point n° 2 Objet : Groupement de commandes pour la fourniture de gaz constitué pour la durée relative au mandat électoral – article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

La fin des tarifs réglementés du gaz naturel a conduit les collectivités locales à mettre en place des contrats de fourniture de gaz depuis le 1^{er} janvier 2015.

Le Mans Métropole a donc organisé depuis cette date, dans le cadre d'un groupement de commande rassemblant l'ensemble de ses communes, la mise en place des marchés ; le contrat actuel se termine le 30 juin 2018.

Il convient donc de relancer la procédure en conservant le principe du groupement de commandes réunissant Le Mans Métropole ainsi que toutes les communes membres de la communauté urbaine desservies par le gaz ; il est par ailleurs proposé d'élargir ce groupement aux établissements communaux qui souhaitent s'inscrire dans une telle démarche.

Le groupement réunira ainsi :

Membres du groupement	
Le Mans Métropole Coordonnateur du Groupement	/
Communes membres de LMM	Établissements communaux
Aigné	/
Allonnes	
Arnage	
Champagné	/
Coulaines	CCAS de Coulaines
La Chapelle Saint Aubin	/

La Milesse	/
Le Mans	/
Mulsanne	/
Pruillé-Le-Chetif	/
Rouillon	/
Ruaudin	/
Sargé-Les-Le-Mans	/
Saint-Georges-du-Bois	/
Saint-Saturnin	Pôle culture! Val de Vray
Yvré-L'Evêque	Foyer Logement (rattaché au CCAS d'Yvré l'Evêque)
Établissements intercommunaux	
SIVOM Antonnière	/

La commission d'appel d'offres du groupement, sera celle du coordonnateur du groupement.

La procédure sera effectuée suivant un montage défini par le coordonnateur à savoir Le Mans Métropole qui sera chargé d'assurer toute la procédure jusqu'à la notification du contrat.

L'exécution du contrat sera partagée, Le Mans Métropole se chargeant uniquement du renouvellement annuel du marché lié aux opportunités du marché boursier, les autres membres assumant les autres missions liées à l'exécution notamment la facturation.

Monsieur VERNET précise que la commande regroupée a permis des économies substantielles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le principe du groupement de commandes ainsi défini ; convention annexée
- Désigne Le Mans Métropole comme coordonnateur
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive de groupement ainsi que tout document éventuel se rapportant à cet objet.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Madame Betty BOUDIER, Adjointe à l'urbanisme

Point n° 3 Objet Convention de servitude commune de Ruaudin/ENEDIS

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement de 14 lots « Le Clos du Taillis », à usage résidentiel porté par la Société OLYMMO et représentée par Monsieur Xavier Contant, sis 1 rue du Taillis, il convient de renforcer la puissance électrique au droit du terrain cadastré section AI n° 223.

Les travaux consistent à poser deux câbles Haute Tension souterrains sur 13 mètres. Le tracé, plan joint, passe sur la parcelle cadastrée AI n° 222, dont la commune de Ruaudin est propriétaire.

A ce titre, Monsieur le Maire propose une convention de servitude signée entre la commune de Ruaudin et ENEDIS afin de fixer les modalités, convention annexée.

La présente convention fera l'objet d'un acte authentique par devant le notaire, Maîtres PERON/FOUQUET-FONTAINE. Les frais découlant de l'acte restent à la charge du demandeur la Société OLYMMO, représentée par Monsieur Xavier Contant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la constitution de la servitude sur le domaine public, telle décrite ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son Délégué à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, en l'étude de Maîtres PERON/FOUQUET-FONTAINE, notaires à Parigné l'Évêque

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire

Point n° 4 Objet Annulation et notification d'un marché public

Monsieur le Maire explique qu'une consultation concernant la réhabilitation de la toiture de l'atelier municipal a été ouverte le 2 mai 2017 pour deux lots, par voie de publicité :

Lot 1 portant sur le désamiantage

Lot 2 portant sur la réfection de la toiture.

Après analyse des offres, M. le Maire avait retenu l'entreprise DURR pour les deux lots :

Lot 1 : Désamiantage, pour un montant de 27 934,89 € HT

Lot 2 : Réfection de la toiture, pour un montant de 35 787,85 € HT

Le 4 décembre 2017, Monsieur GASNOT a déposé un recours gracieux sollicitant l'annulation de l'attribution de ce marché public au motif que la délibération en date du 28 juin 2016 (alinéa 4^o) portant délégation de compétence à Monsieur le Maire en matière de marchés publics se trouve limitée à la somme

de 50.000 € HT.

Considérant le contexte de ce dossier, Monsieur le Maire souligne que la commune ne doit pas être exposée à des frais de justice sur des incertitudes juridiques.

Monsieur le Maire va donc procéder à l'annulation de l'acte d'attribution des deux lots du marché au bénéfice de l'entreprise DURR, acte qu'il avait adopté en application de la délégation de compétence du conseil municipal.

En conséquence, l'assemblée délibérante retrouvant sa compétence compte-tenu du montant cumulé des deux lots du marché, Monsieur le Maire soumet à cette dernière le choix de l'entreprise DURR comme attributaire des deux lots précités, sur la base du rapport d'analyse des offres ci-annexé.

Monsieur le maire revient sur les échanges avec Monsieur Gasnot afférents à ses délégations. Pour rappel, une consultation a été lancée pour 2 lots distincts, chacun en dessous de 50 000 €. Monsieur Gasnot a déposé un recours gracieux qui estime que la société retenue pour les deux lots qui ont le même champ d'action concomitante. Cette interprétation peut être amenée à prendre en compte le montant global des deux opérations et se trouvent au-dessus de 50 000 €. Si ce soir, Monsieur le Maire présente cette délibération, c'est après des échanges avec les services juridiques, il peut avoir une lecture différente des textes qui démontre que chaque lot est bien en-dessous du montant de 50 000 € et ainsi l'aliéna 5 des délégations du maire est respecté. Monsieur le Maire par mesure de précaution et surtout pour éviter à la commune de s'engager dans des frais de justice supplémentaires propose au vote les conditions de ce marché.

Monsieur Gasnot ne peut s'empêcher de constater que Monsieur le Maire annule aujourd'hui des décisions prises le 11 octobre dernier, pour finalement faire valider au conseil municipal l'appel d'offre concernant le désamiantage et la couverture de l'atelier municipal.

Ce marché respectera donc enfin, malgré plusieurs mois, le CGCT ainsi que Monsieur Gasnot l'avait sollicité. Cependant, Monsieur Gasnot s'interroge sur le vote de ce soir pour le choix d'une entreprise qui a terminé les travaux depuis plusieurs mois. Monsieur Gasnot constate d'ailleurs que cela n'est pas la première fois.

Une autre question : Monsieur Gasnot conclut que Monsieur le Maire a décidé seul, du choix de l'entreprise. Et de plus pourquoi avoir dès la signature du contrat, accordé une avance de 5 187,94 €, complétée fin 2017, pour atteindre 43 358,29 € soit 57% du marché alors que les travaux ne faisaient que de commencer ?

Monsieur Gasnot n'a trouvé aucune clause légale obligeant le Maire à cela. C'est pourquoi, Monsieur Gasnot s'interroge sur toute ces précipitations et anomalies.

Monsieur le Maire demande de bien regarder l'intitulé de la délibération « Annulation ». Monsieur le Maire demande à Monsieur Gasnot s'il apporte la preuve que la décision en question est entachée d'illégalité. Une interprétation des textes pouvait statuer sur la légalité de la décision prise dans le cadre des délégations au Maire. Monsieur le Maire précise que l'annulation de la décision a pour objectif de ne pas créer un autre évènement juridique pour la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Attribue à la société DURR les deux lots du marché public portant sur la réhabilitation de la toiture de l'atelier municipal, pour un montant cumulé de 63.722,74 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présentation délibération.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Dominique JODEAU, Adjoint à l'entretien des Bâtiments

Point n° 5 Objet Adoption de l'Agenda d'accessibilité pour la mise en conformité des bâtiments communaux

Vu

Le code de la construction et de l'habitation ;

La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur le Maire expose, avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP (établissement recevant du public) et IOP (installation ouverture au public) ont la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un agenda d'Accessibilité programmée (Ad'AP) et à la réalisation d'un programme pluriannuel.

Monsieur le Maire précise que les diagnostics d'accessibilité ont relevé des non conformités à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire présente l'élaboration de l'Ad'AP étalé sur trois ans (jusqu'en 2021) pour plusieurs ERP et IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées. Les dépenses correspondantes réparties par année seront inscrites à la section dépenses d'investissement.

Cet agenda sera déposé en Préfecture de la Sarthe pour approbation et ensuite les demandes AT (autorisations de travaux) seront instruites par les service de la DDT.

L'Ad'AP devra faire l'objet d'un suivi de mise en œuvre à faire connaître à Monsieur le Préfet. Les travaux réalisés seront vérifiés par une société agréée afin de produire les attestations d'achèvement de travaux et de conformité pour l'accessibilité.

Monsieur Jodeau précise qu'il reste des travaux de mise en conformité à réaliser sur certains bâtiments communaux.

Monsieur Croisier intervient pour préciser que certains travaux ont déjà été réalisés, comme le stationnement de PMR sur la Place de la Mairie, indiqué sur l'agenda.

Monsieur Jodeau confirme que l'agenda comporte des actions qui ont déjà été engagées et d'autres qui viendront sur les trois années à venir pour une enveloppe globale de 90 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide l'Agenda d'Accessibilité programmé tel décrit dans le document annexé
- Dit que les dépenses planifiées pour 2018 seront inscrites au Budget 2018
- Autorise Monsieur le Maire ou son Délégué à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Madame carole HEULOT, Adjointe aux Affaires Sociales

Point n° 6 Objet Approbation du nouveau règlement du cimetière

Monsieur le Maire rappelle le règlement du cimetière actuellement en vigueur à Ruaudin voté en sa séance de conseil municipal en date du 16 décembre 2014.

Les évolutions récentes de la législation funéraire et les évolutions des pratiques et des modes d'inhumation rendent nécessaires une nouvelle rédaction de ce règlement.

La loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 a modifié certaines des dispositions relatives à la gestion des cimetières, document annexé

Madame HEULOT remercie vivement Madame Moireau pour le travail accompli à l'élaboration de ce règlement en collaboration avec l'agent en charge de ce dossier. Ce document pourra être affiché au cimetière, démarche qui n'avait pas été réalisée.

Monsieur le Maire remercie également l'équipe municipale pour son investissement sur divers dossiers pour un travail de fond sur un point de vue juridique qui n'avait pas été accompli auparavant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- Valide le règlement actualisé, annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire

Point n°7 Objet Approbation d'une voie lotissements « Jardins du Pressoir » et « Clos du Taillis »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

Les sociétés Yeswimmo, représentée par Monsieur Stéphane Galibert, Olymno, représentée par Monsieur Xavier Contant, doivent dénommer la voie intérieure qui traverse leurs lotissements.

Monsieur le Maire a reçu de leur part une demande pour dénommer ladite voie « Serge Maingard ».

Messieurs Stéphane Galibert et Xavier Contant souhaitent honorer la mémoire de Serge MAINGARD Adjoint à l'urbanisme décédé en 2017.

Monsieur le Maire partage cette initiative pour rendre hommage à un élu qui a œuvré sous plusieurs mandats au développement économique et à son dévouement pour la commune de Ruaudin.

Au préalable, Monsieur le Maire précise avoir pris contact avec la famille de Monsieur Serge MAINGARD et a recueilli un avis favorable à la proposition.

Monsieur le Maire rappelle que ce sont deux lotissements privés qui seront traversés par une même voie un accès route de Brette à l'emplacement des anciens tennis et rue du Taillis. Il convient de faire nommer cette voie. Monsieur Maingard avait suivi ces deux dossiers avec les lotisseurs qui ont proposé son nom. Après des échanges, Monsieur le Maire est ravi que son nom soit associé au développement de la commune après avoir œuvré 30 ans pour l'intérêt de Ruaudin. La famille a été contactée et est ravie d'honorer la mémoire de Monsieur Maingard par cette démarche.

Monsieur Gasnot souligne que le conseil municipal a juste à valider ce nom sans avoir à modifier quoi que ce soit.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- Valide la dénomination de la nouvelle voie des lotissements « Les jardins du Pressoir » et « Clos du Taillis » Rue Serge MAINGARD,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Didier CHOUTEAU, Adjoint à la voirie

Point n° 8 Objet Approbation de la numérotation et de la désignation des voies sur le territoire de Ruaudin

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 15 novembre 2016, l'assemblée délibérante a voté la convention d'aide à la dénomination et à la numérotation des voies avec La Poste.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La création des voies libellées :

ROUTE DE TOURS - CHEMIN DE LA LANDE DES GOUTIERES - CHEMIN DU PAVILLON - CHEMIN DU PRESSOIR - CHEMIN DE BEL AIR - CHEMIN DES GODRIES - CHEMIN DE LA MONNERIE - CHEMIN DE L AUNAY - CHEMIN DU VIGNAUD - ALLEE DE LA LANDE ST PIERRE - BD DES HUNAUDIERES - CHEMIN DE LA FERME - CHEMIN DES GOUTTIERES - CHEMIN DU MORTIER - CHEMIN DE CESAR - CHEMIN DE LA DRONNE - CHEMIN DE LA VERGERE - ALLEE DE LA VERGERE - CHEMIN DES EMONDIERES - ROUTE DE LA COCHINIÈRE - CHEMIN DU GUE - ROUTE DES COURS DAVID - ALLEE DES BRISSONS - CHEMIN DES POUSSIÈRES - CHEMIN DE LA GUYONNIÈRE - IMPASSE DES BAMBOUS - IMPASSE DES TROIS CHENES - IMPASSE DE LA FOUCAUDIÈRE - CHEMIN DE VILLENEUVE - CHEMIN DES QUEUTES - CHEMIN DU COURBAULIN - CHEMIN DE LA TASSERIRE - CHEMIN DU VIGNAUD - CHEMIN DES SABLONS - CHEMIN DE LA GUITTIÈRE - ROUTE DU PETIT BEL ŒUVRE - CHEMIN DE LA BELLE ÉTOILE - ROUTE DU MANS - RUE DENIS PAPIN - RUE DES SPORTS - RUE DES BLEUETS - ROUTE DE BRETTE ROUTE D'ARNAGE - RUE DE PARIGNE L'ÉVÊQUE - CHEMIN DE LA PAPINIÈRE - ROUTE DE CHANGE - ALLEE DES CYGNES - PLACE FRANCOIS MITTERRAND - RUE SERGE MAINGARD

La numérotation des voies non numérotées et /ou partiellement numérotées soulignées :

Monsieur Chouteau souligne que le travail mené par la poste a donné 450 nouvelles adresses. Un kit sera remis aux personnes intéressées joint d'un courrier et distribué par le facteur leur indiquant leur nouveau numéro.

Monsieur le Maire remercie tout ce travail exécuté qui permettra aux ruaudinois domiciliés hors de l'agglomération de se voir attribuer un numéro et facilitera la localisation de leurs maisons pour tous les

services comme évoqués par Monsieur Chouteau dont les services de secours. Monsieur Chouteau remercie Madame Chédane qui a rencontré des riverains pour trouver des motifs de votes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Valide dans son ensemble le projet d'adressage transmis par les services de La Poste,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe que Madame Boudier a souhaité quitter le conseil d'orientation suite au changement de ses délégations.

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, Le Maire

Point n°9 Objet Désignation membres du Conseil d'orientation

En sa séance du 29 mars 2016, l'assemblée délibérante a validé les termes de la convention Commune de Ruaudin -Comité de Jumelage et a désigné les trois membres qui siègent au Conseil d'orientation, comme défini à l'article 13 de la convention.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la demande de retrait de Madame Betty BOUDIER du conseil d'orientation, au vu de ses nouvelles délégations.

Monsieur le Maire rappelle ses membres : Madame Patricia CHEDANE et Monsieur Patrick CORRE.

Monsieur le Maire propose de désigner un autre membre.

Conformément à l'article L 2121-22 du code Général des Collectivités Territoriales, il est élu les membres des commissions municipales permanentes instituées selon les modalités de la représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste vote à bulletin secret.

Sont candidats avant le vote :

Madame Carole HEULOT

Monsieur Claude GASNOT

Sont élus après le dépouillement :

Suffrages exprimés 18

Madame Carole HEULOT 15 voix

Monsieur Claude GASNOT 2 voix

Bulletin blanc 1

Madame Carole HEULOT est désignée comme membre du Conseil d'Orientation

Monsieur Gasnot rappelle que la représentation des listes doit être proportionnelle. Il informe l'assemblée délibérante qu'il déposera demain un recours gracieux.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Gasnot a déjà déposé un recours judiciaire portant l'annulation de la délibération du 29 mars 2016 et pour la même raison.

L'assemblée délibérante en prend acte

Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances

Point n° 10 Objet Approbation Compte Administratif Commune 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian Vernet, Adjoint aux Finances, qui a obtenu la majorité des suffrages et qui accepte la présidence pour présenter aux membres du Conseil Municipal le compte administratif budget commune de l'exercice 2017, dressé par Monsieur Samuel CHEVALLIER, Maire de Ruaudin.

1) lui donne acte de la présentation faite du compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Tableau annexé

2) constate, aussi bien la comptabilité principale que pour chacune de la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil Municipal au moment du vote.

Le compte Administratif, une fois adopté, sera tenu à la disposition du public pour être consulté sur place à la mairie.

Mr Gasnot indique que le contenu de ces documents ayant déjà été évoqué puis voté en 2017, il n'y a donc pas lieu d'y revenir, même si quelques points restent à éclaircir.

Voici en résumé la situation financière de Ruaudin, car il va falloir se prononcer.

Grâce aux impôts des ruaudinois, les équipes municipales précédentes ont anticipé les éventuels besoins futurs en achetant maisons et terrains. Un capital immobilier a ainsi été constitué. En 2014, à l'arrivée de

l'équipe municipale, Ruaudin n'avait certes plus de liquidités mais possédait un important patrimoine. Cette même année 2014, la commune avait encaissé : 1 204 398,40 €, en 2015 : 235 000 €, en 2016 : 772 779,17 € et pour finir en 2017: 4 549 213,75 €. La Commune a donc vendu, d'ailleurs, souvent à perte, pour 6 761 401,32 € de biens communaux.

En tenant compte que 2 Millions d'euros avaient été empruntés pour la station d'épuration et qu'il a fallu les rembourser à Le Mans Métropole, la commune a disposé de 4 761 401,32 € de liquidités, grâce à l'épargne réalisée par les équipes précédentes. Il est à noter que la comptable publique a certifié les comptes pour une somme de 3 540 879,19 euros. Donc, d'après l'analyse des résultats donnés par le trésor public, la commune a déjà dépensé 1 220 522,13 €. En 2016, elle a transféré le solde du compte du lotissement du Pressoir soit 416 681,63 €.

Quant au budget de fonctionnement, s'il est créateur aujourd'hui de 400 341,29 €, la commune est déjà en dessous des 416 681,63 € qui lui ont été versés en 2016 provenant du lotissement Taillis Pressoir, il ne faut pas oublier également que depuis 2014, la commune a largement ponctionné les contribuables ruaudinois en augmentant tous les impôts

- 677 320 € d'impôts directs
- 247 920,73 € de taxe sur les publicités extérieures
- Et enfin, 38 353 € prélevés sur toutes les factures d'électricité de Ruaudin.

Tous ces impôts ou augmentations que la commune a mis en œuvre, représentent un montant de 963 593,73 €.

En résumé, en tenant compte du million d'euros de travaux engagé non encore payé, il ne reste plus que 2 500 000 € pour les prochains projets.

Mr Gasnot ne peut donc laisser dire Monsieur le Maire, qu'il a « réparé » Ruaudin. Mr Gasnot constate aujourd'hui, qu'en raison d'investissements discutables et d'ailleurs pas toujours discutés, Ruaudin s'est appauvri depuis son arrivée en 2014. Les années à venir ne seront pas au niveau de ses promesses passées. Pour conclure, Mr Gasnot précise à Monsieur Chouteau que tous les chiffres cités, sont irréfutables car ce sont ceux des comptes publics que chacun, ici, bien sûr, n'a pas manqué d'étudier avant cette réunion. Monsieur Vernet souligne que Monsieur Gasnot a omis dans son descriptif une dépense de 1 million cent reversée à l'État dans le cadre du reversement de TVA. Madame Herbron précise que les ventes des biens communaux sont soumises à l'estimation des domaines, où est le problème avec les prix de vente ?

Madame Heulot tient à remercier les équipes municipales précédentes, ce patrimoine a permis aujourd'hui d'avoir un capital et une situation financière saine. Cette démarche politique a évité à la commune la Cour des Comptes. Pour revenir comme le dit Monsieur Gasnot aux biens vendus à perte, Madame Heulot rappelle que ces biens devenaient vétustes et ont effectivement perdu de la valeur. Monsieur Vernet souligne que les dépenses de fonctionnement sont largement amputées par le reversement à l'État du FNGIR d'une somme de 307 000 €.

Madame Herbron demande quel est le montant de la dépense pour les frais d'avocat, 28 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Compte-administratif budget commune 2017, tel présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances

Point n° 11 Objet Approbation du compte de gestion 2017 - budget Commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par la Trésorière Principale du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes afférentes à l'exercice 2017 a été réalisée par Madame la Trésorière Principale de la Trésorerie Principale de l'agglomération Mancelle et CHS au Mans,

Après s'être assuré que la Trésorière Principale a repris ses écritures du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Le compte de gestion, une fois adopté, sera tenu à la disposition du public pour être consulté sur place à la mairie.

Monsieur Le Maire tient à saluer le travail financier qui a été apporté. Le compte administratif en dehors des recettes exceptionnelles, c'est un excédent d'environ 400 000 € qui est dégagé grâce à une gestion sur l'ensemble des lignes budgétaires, d'une évolution fiscale, pour rappel la commune de Ruaudin reste une des communes les moins fiscalisées de Le Mans Métropole et ne pas oublier les baisses des dotations. Une des ventes importantes pour la commune, les terrains de la Zac des Hunaudières qui va permettre la réalisation de projets communaux afin de préparer l'avenir de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Compte de Gestion budget commune 2017, tel présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances

Point n°12 Objet Affectation des Résultats 2017 – budget commune

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

Constatant que le compte administratif 2017 fait apparaître un excédent d'exploitation de :

Résultat de fonctionnement

A – Résultat de l'exercice 2017	400 431,29 €
B – Résultat antérieur reporté 2016.....	1 592 030,32 €
C – Résultat à affecter = A + B.....	1 992 461,61 €

Solde d'exécution de la section investissement

D – Solde d'exécution d'investissement 2017	3 551 429,70 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement 2017	- 816 486,20 €
F – Besoin de financement = D + E	0 €
Affectation = C = G + H	2 016 992,85 €
G – Affectation en réserves (R 1068) en investissement	0 €

H- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (R 002) 1 992 461,61 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Inscrit 0 € de déficit d'investissement 2017 à l'article R001 du budget 2018
- Affecte le solde de l'excédent de fonctionnement 2017 1 992 461,61 € en recette de fonctionnement, article R002 du budget 2018.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances

Point n° 13 Objet Subvention CCAS 2018

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant de la subvention 2018 à allouer pour le fonctionnement du CCAS, Centre Communal d'Action sociale.

Monsieur Le Maire rappelle que le CCAS intervient en faveur des familles en grande difficulté.

Monsieur le Maire propose d'allouer la somme de 3 000 € pour 2018. Cette somme sera imputée sur la section dépenses fonctionnement au chapitre 65 compte 657362 et reportée au budget 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Alloue au CCAS la subvention d'un montant de 3 000 € pour 2018
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire

Point n° 14 Objet Reconduction Institution du temps partiel et modalités d'exercices

Le temps partiel de droit constitue des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents Publics.

Considérant l'article 60 à 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

Considérant le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans le Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire rappelle que le temps partiel est de droit pour des raisons familiales. Le temps partiel peut s'exercer entre 50 et 90 % du temps de travail.

Un agent administratif a présenté sa demande en date du 8 février 2018 pour reconduire son temps partiel à hauteur de 80% pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} avril 2018.

Les modalités entre les impératifs du service et le souhait de l'agent ont été définis pour l'organisation du travail.

Le Conseil Municipal en prend acte

Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations accordées par le Conseil Municipal par délibération du 28 juin 2016

Décision n° 034-2017 du 27/12/2017 : Décide suite à un dépassement de crédit au chapitre 014 de procéder sur le Budget Commune au virement de crédit VI 2 suivant :

- Chapitre 020 (cpte 020 dépenses imprévues) - 7 194,00€
- Chapitre 014 (cpte 739223 FPIC) + 7 194,00€

Décision n° 035-2017 du 27/12/2017 : Décide de contracter une convention avec FREE Mobile dont le siège social est situé au 16 rue de la Ville l'Evêque - 75008 PARIS, définissant les modalités de l'implantation de l'antenne relais téléphonie sur une parcelle communale pour une durée de 12 ans. Le loyer annuel du bail ayant été revu à 3 000,00€.

Au-delà de son terme, la convention se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes de six années entières et successives, faute de congé donné par l'une des parties.

Décision n° 036-2017 du 29/12/2017 : Décide suite à un dépassement de crédit au chapitre 27 de procéder sur le Budget Commune au virement de crédit VI 3 suivant :

- Chapitre 020 (cpte 020 dépenses imprévues) - 1 336,00€
- Chapitre 27 (cpte 2764 Autres immobilisations financières) + 1 336,00€

Décision n° 001-2018 du 19/12/2017 : Décide de confier à la société CTR, le recensement annuel sur l'ensemble des supports publicitaires de la commune, et de mettre à disposition le logiciel TLPE ONLINE pour la facturation. Un bon de commande a été signé entre les deux parties sur une durée de 1 an à compter du 01/01/2018 pour un coût annuel de 5 016,86€ TTC.

Décision n° 002-2018 du 19/12/2017 : Décide de renouveler auprès de la société C3RB, le contrat de maintenance concernant le progiciel de gestion de Médiathèques Orphée pour la bibliothèque municipale. Le présent contrat est établi pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2018 pour un montant de 380,30€ TTC.

Décision n° 003-2018 du 21/12/2017 : Décide d'acquérir 6 stands pour les diverses manifestations de la commune. La société Mefran Collectivités a été retenue, pour un montant global de 5 190,00€ TTC.

Décision n° 004-2018 du 21/12/2017 : Décide d'acquérir 10 tables et 20 bancs pour les diverses manifestations de la commune. La société Mefran Collectivités a été retenue, pour un montant global de 1 728,84€ TTC.

Décision n° 005-2018 du 21/12/2017 : Décide d'acquérir 1 lot de 15 grilles d'exposition pour les diverses manifestations de la commune. La société Mefran Collectivités a été retenue, pour un montant global de 1 116,00€ TTC.

Décision n° 006-2018 du 31/12/2017 : Décide de renouveler auprès de la société FATECH, le contrat de maintenance du matériel informatique de la Mairie. Cette maintenance comprend :

- l'assistance par télémaintenance
- les déplacements
- la main d'œuvre
- le prêt de matériel si besoin

Ce présent contrat est établi pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2018, pour un montant annuel de 720.00€ TTC.

Le Conseil Municipal en prend acte,

Monsieur Corre intervient au sujet de la Bibliothèque. Il rappelle qu'en 2004 deux habitants de Ruaudin, Nicole Esnault et Daniel Julien, aidés d'un groupe de jeunes ont peint sur un mur de la bibliothèque une fresque intitulée « Ruaudin d'hier et aujourd'hui ».

A ce jour, il est envisagé de déplacer une partie de la fresque afin d'agrandir la bibliothèque devenue trop exigüe. Si c'était le cas, je pense qu'elle perdrait son sens... Par ailleurs, le projet ne fait pas l'unanimité auprès des artistes peintres. Ne peut-on pas envisager une solution qui fait consensus d'autant plus que la Bibliothèque aujourd'hui n'est plus aux normes ???

Pour info, les normes prévues par une directive du Ministère de la Culture sont de 0.07 m2 par habitant pour les communes de moins de 25 000 habitants avec un seuil minimal de 100m2 (on est environ à 105 m2 pour une surface maxi de 235 m2).

Madame Heulot explique qu'une réunion de travail avec l'agent et les bénévoles s'est déroulée pour étudier un espace plus confortable de travail. Madame Heulot souligne que Messieurs Corre et Gasnot se sont rendus à la bibliothèque et ont pu constater la raison de cette réflexion. L'ouverture proposée se situe au niveau d'un morceau de la fresque, pour rappel cette fresque était composée de trois éléments. Les 2 personnes qui ont œuvré sur cette fresque ont été consultées. Le but n'est pas de détruire la fresque, mais simplement de la déplacer et de la mettre en valeur sur un autre pan de mur, afin de pouvoir ouvrir sur un espace derrière non occupé. La fresque a été réalisée sur du bois et le déplacement n'endommagera pas celle-ci.

Monsieur Jodeau souhaite un complément d'éléments sur les trois parties de la fresque. Madame Heulot et Monsieur Chouteau soulignent que le déplacement proposé n'abimera en rien la fresque, elle sera découpée et encadrée pour la mettre en valeur.

Monsieur le Maire souligne que tous les acteurs ont pu échanger, pour rappel la municipalité aurait pu réaliser cet aménagement sans avoir de concertation. Les élus au contraire ont souhaité des échanges. Monsieur le Maire rappelle que l'idée de départ est bien de prendre en considération le confort de travail de l'agent et des bénévoles et de ne pas dénaturer la fresque. Les échanges se poursuivent pour un réaménagement. Une autre réflexion sera menée pour envisager l'agrandissement des lieux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 21h30

Samuel CHEVALLIER



Mairie de Ruaudin